Elle sera assurée par une ou deux personnes à la charge du bureau national qui devra (ont) par ailleurs stocker sur le site les pièces détachées. Une personne à la charge du port organisateur pourra en outre, disposer d'un atelier proche du port.

- Les inventaires de prise en main et de retour des bateaux se feront directement entre le loueur et le port participant ; celui-ci sera responsable des éventuels dégâts occasionnés et réglera dans ce cas les factures s'y rattachant. Puis récupèrera sa caution.

Recommandation : dans ses négociations avec le loueur, le bureau national veillera à ce qu'une clause figure au contrat de location des bateaux pour que les inventaires d'avant et après la location soient obligatoirement signés par le loueur et le port participant.

V. VOILES DES BATEAUX

- Les ports participants peuvent apporter leurs voiles.

Leur nombre et la nature (dimensions, tissus,…) des voiles doivent être **conformes à la jauge de la classe.** Les voiles devront arriver jaugées à l'exception de celles fournies par le loueur.
Un contrôle de jauge pourra être entrepris sur place.

- Exception : Il est autorisé d'avoir 2 spis à bord pendant les régates.

VI. PUBLICITE

La partie avant de la coque du voilier est réservée au **bureau association Trophée des Marins**.
Le reste de la coque est réservé au **port organisateur**.
Les cagnards (obligatoires) sont réservés au nom du **participant** (nom de course du voilier).
Le reste du bateau (roof, cockpit, mât, bôme, pavillons,…) et les voiles sont réservés aux sponsors de **l'équipage participant**.

LES EQUIPAGES

DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES PORTS DE PECHE.

1. **Sur la base de 6 personnes, pour la moitié l'équipage devra être composé** :
   - De marins pêcheurs professionnels justifiant, par leurs états de navigation durant les deux dernières années précédant le Défi des Ports de Pêche en cours, de 12 mois de navigation,
   - Ou des pensionnés titulaires d'une pension "CRM" au titre de la pêche,
   - Ou des marins pêcheurs titulaires d'une pension "CGP" et qui n'ont plus l'aptitude à la pratique de la pêche.

   Le skipper devra faire partie de cette catégorie.

2. **Pour l'autre moitié, l'équipage pourra être composé** :
   - De femmes de marins pêcheurs
   - D'enfants de marins pêcheurs : 1 seul à bord de chaque bateau lors des régates.
   - Des élèves des EMA

▪ Des personnes travaillant depuis au moins deux ans, à la date du Défi des Ports de Pêche, dans le traitement des produits de la mer (poissons, crustacés, coquillages, etc.) en criée, dans les structures de transformation, à la commercialisation, l'expédition ...

Il est admis qu'une, et une seule, personne par équipage, embarquée au titre de la "filière pêche" dans le cadre du précédent règlement depuis au moins cinq ans, pourra bénéficier d'une dérogation après demande auprès du bureau de l'association Trophée des Marins lors du dépôt de la liste d'équipage.

3. **Un seul membre de l'équipage peut ne pas faire partie des catégories désignées** dans l'article 2.
Cette personne, dite **"plaisancier"**, constitue une aide pour les équipages de marins pêcheurs et les composantes de la filière pêche ; il peut barrer mais il n'est pas le skipper officiel.
Ce "plaisancier" ne devra pas figurer sur la liste des "coureurs de Haut Niveau" définie par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consultable auprès de la FF Voile.
Sa rémunération par les ports participants est interdite ; une déclaration sur l'honneur des ports participants sera demandée à cette fin.

Nous retenons, donc, au moins 3 marins pêcheurs dans l'équipage.

4. Les membres d'équipage seront tenus d'avoir sur eux leur **fascicule ou toute pièce administrative** justifiant de leur situation professionnelle et de leur identité durant les épreuves.

AG ST EMILION (nov. 2010) : *Afin d'alléger le travail administratif, voici* ***le nouveau schéma***
Premièrement : les équipages participants disposent d'une liste d'équipage avec les documents valides des Affaires Maritimes ou autres justificatifs de leur appartenance à la filière pêche. Cette liste doit être conserver et à jour durant toute la durée du Défi.
Chaque jour, 2 équipages seront tirés au sort pour contrôle de composition.

Deuxièmement : si un équipage n'est pas exactement conforme aux règlements de composition du Défi, il devra faire une demande de dérogation à l'adresse de la présidence qui l'acceptera… ou pas.
Cette demande de dérogation sera affichée sur le tableau officiel de la régate donc consultable par tous.

5. Chaque membre d'équipage devra être titulaire d'une **Licence** délivrée par la Fédération Française de Voile.

6. L'organisation du Défi des Ports de Pêche pourra admettre un bateau dont l'équipage est constitué intégralement par des élèves des **Ecoles Maritimes et Aquacoles** ou des **Lycées Maritimes.**
Il sera admis quatre élèves, un enseignant et un « plaisancier ».

7. **Règle du « pêcheur » à la barre (AG Pornic 2006) :** il est entériné que sur au moins un parcours de type banane par jour, à la discrétion du comité de course et selon les conditions météos, le barreur du bateau devra être **un pêcheur à l'exclusion du barreur attitré**. Ce dispositif vaut également pour les Lycées Maritimes et l'Aquaculture : sur ces manches le barreur attitré devra céder sa place à un autre équipier.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES AUTRES ASSOCIATIONS :
Ce type de constitution particulière est accepté à participer, ponctuellement, sur invitation du port organisateur, avec l'accord du bureau national.
Les équipages seront constitués des membres de l'association ;ils devront comporter au moins trois professionnels ou anciens professionnels de l'activité représentée par l'association.

Organisation à terre

ACCUEIL DES PARTICIPANTS ET FESTIVITES

- **Il est laissé à chaque port organisateur le soin de mettre en place des animations, en liaison étroite avec l'événement**.

L'importance et la fréquence de ces animations, leur nature, sont déterminées librement par l'organisation à condition, bien entendu, qu'elles respectent le cadre budgétaire défini, et que leur budget soit prévu et « rassemblé ».
Le programme prévu à terre par l'organisateur ne doit pas multiplier, avec des timings serrés, les réceptions destinées aux équipages. **La priorité reste à la promotion et aux régates.**

Les animations, même réalisées sur le village et programmées, doivent aussi s'adresser au public et aux visiteurs locaux, ce qui permet de les associer à l'événement.
Des animations doivent être organisées sur le forum en concertation avec l'association Trophée des Marins.

- Cependant chaque port devra au moins organiser obligatoirement :
  - Une réception d'accueil : repas des équipages ou "pot".
  - Une remise des prix : repas ou "pot".

- Chaque port d'accueil devra tout mettre en œuvre pour assurer le logement des équipages, en fournissant les adresses des hébergements possibles (exemple : hôtel pouvant accueillir dans de bonnes conditions les équipages).

- Le port organisateur aura en charge l'organisation d'un "village".

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Il sera en outre demandé à la ville du port organisateur :
- L'aide gratuite des services techniques municipaux pour les différentes opérations relevant de leur compétence, dont le nettoyage du site chaque jour.
- Les branchements et consommation d'électricité et d'eau nécessaires à la manifestation.
- La mise à disposition gratuite des places de port et l'aide des services portuaires.
- Le prêt par la municipalité et par les autorités portuaires des salles ou surfaces nécessaires aux déroulements des réceptions, animations et expositions du Défi des Ports de Pêche.
- La décoration (dont fleurs) et l'éclairage du port et de la ville d'accueil.
- Le "barrièrage" et la signalisation des sites et de leurs accès.